



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE SAINT-VRAIN

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.18

#### SEANCE DU 10 AVRIL 2025

#### APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DETR 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI donne pouvoir à Mme CORDIER  
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à M. José FERNANDES  
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST  
Mme Valérie CHAILLIE donne pouvoir à M. Christian DUPRE

#### **ABSENTS :**

Mme Nadine WILLEMET  
Mme Morgane BENOIST  
Mme Elodie FLANDRIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur TIGHIOUARET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 20
DATE DE LA CONVOCATION	: 4 avril 2025

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

## APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DETR 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par de la loi de Finances rectificative n°2011-900 pour 2011 :

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Vrain répondant à ces critères d'éligibilité, il est proposé, au titre de l'année 2025, de présenter une nouvelle demande de financement pour accompagner les projets de la commune de Saint-Vrain.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de retenir le projet de travaux de mise en conformité de divers bâtiments suite aux observations formulées par les organismes de contrôle, du fait de la vétusté des installations :

- Pour la mise aux normes des installations d'électricité :
- Pour la mise aux normes des installations de sécurité incendie :
- Pour le remplacement de candélabres :

Sur proposition de Madame le Maire,  
**Le conseil municipal de Saint-Vrain,**  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de travaux de mise en conformité suite aux observations des organismes de contrôle et la sollicitation, auprès de l'État, d'une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-lega

**DEMANDE** une subvention d'un montant total de 23 372.23 € calculé au taux de coût prévisionnel de 46 744.46 € HT pour les dits travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **S'ENGAGE** à mentionner que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Fait à Saint-Vrain, le 10 avril 2025

Le Maire,



Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....

- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219105798-20250410-DE2025\_579\_